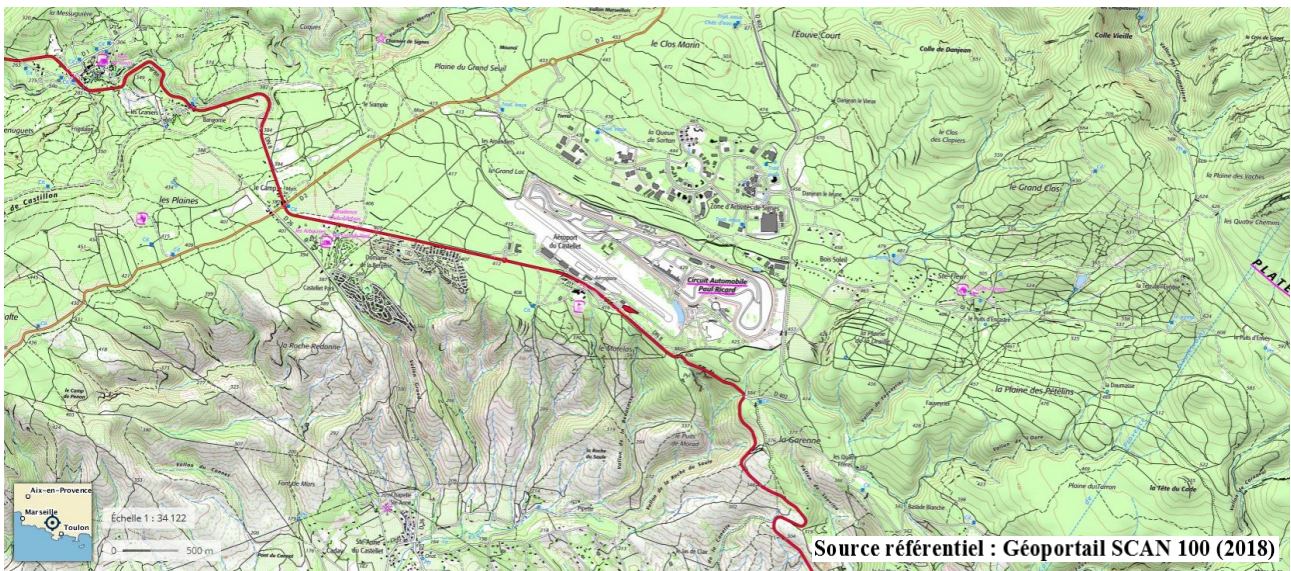
 <p>Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var</p>	<h1>AÉRODROME du CASTELLET</h1>	<p>Identification</p> <p>civil ouvert à la CAP <i>circulation aéronautique publique</i> catégorie C</p>
<p>Fiche proposée par la DDTM du Var/SPP/BPE</p>	<p>Fiche d'informations</p>	<p>Mise à jour octobre 2019</p>

LOCALISATION

Extrait de carte topographique



Extrait de photographie aérienne



CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome se situe sur le plateau de la commune du Castellet, à côté du circuit automobile et de la zone d'activités.

Sa superficie est d'environ 1000 hectares

Origine : création en 1962

Code OACI : LFMQ

L'aérodrome dispose d'une piste unique orientée 13/31 (orientation géographique : 127 – 307) d'une longueur de 1 750 m.

Sa largeur est de 30 m et son revêtement est en béton. Il est équipé IFR (règles de vol aux instruments permettant l'arrivée aux instruments).

C'est un aérodrome privé, ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), de jour comme de nuit (avec préavis).

L'aérodrome est classé catégorie C.

Aéroport international d'affaires et de loisirs, il peut accueillir tous types d'avion (<50 T), ainsi que des avions de chasse et des hélicoptères.

Il assure à la demande les vols d'entraînement des Canadiens, des hélicoptères de l'aéronautique navale et des hélicoptères bombardiers d'eau (défense incendie).

GESTIONNAIRE - EXPLOITANT
EXCELIS SA 3100 route Hauts Champs 83 330 Le Castellet
Responsable : François ANDRE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB.

Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L112-10 du code de l'urbanisme.

PEB antérieur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1985

Communes concernées : Le Castellet, Le Beausset, Cuges-les-Pins (13)

PEB en vigueur

PEB révisé approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 août 2016

Communes concernées : Le Castellet, Signes, Le Beausset, Cuges-les-Pins (13)

Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peb-a3473.html>

Contact

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
Service Planifications et Prospective (SPP)
Bureau Planification Environnementale (BPE)
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue.

Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

PSA en vigueur

PSA approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2017

Communes concernées : Le Castellet, La Cadière, Le Beausset, Cuges-les-Pins (13), Riboux, Signes et Evenos.

Contact

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)
Délégation Côte d'Azur
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3153
06 203 NICE cedex 3
Tél : 04 93 17 20 00
Fax : 04 93 17 23 02

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Composition

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

Organisation

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts. Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

La création d'une CCE n'est pas obligatoire. Il n'y a plus de CCE pour l'aérodrome du Castellet.

Contact

Préfecture du Var

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)

Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie

CS 31 209

83 070 TOULON CEDEX

tél : 04 94 18 83 83

fax : 04 94 18 80 19

courriel : pref-courrier@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr